

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0058_AL_RD240_LA-VIEILLE-LOYE
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** la demande en date du 20 décembre 2023 par laquelle ABCD Géomètres-Experts, domicilié 11 Rue Alexis Cordienne 39100 DOLE, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 240, au droit de la parcelle cadastrée section A N° 18, située (Les Turots) sur la Commune de LA VIEILLE LOYE, en agglomération,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU** l'état des lieux,
- VU** la consultation du Maire en date du 15 janvier 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 08 janvier 2024, l'alignement du domaine public de la RD 240 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé par les lignes tracées en bleu reliant les points A et H ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

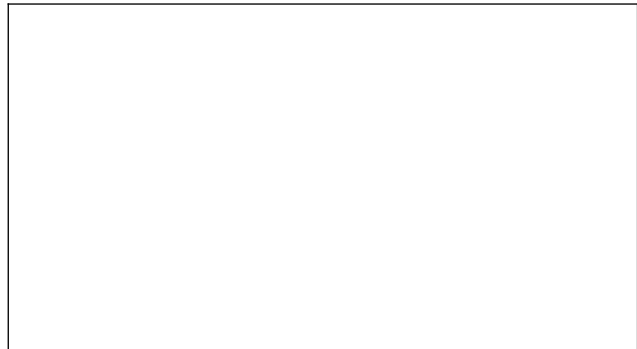
Le Maire consulté, le 15/01/2024

Avis favorable pour
délivrance de l'arrêté

Le Maire
Romain BIGUEUR



Signature de l'arrêté par le Département



Diffusion :
Les bénéficiaires pour attribution
La commune de LA VIEILLE LOYE pour information
Et le Géomètre ABCD
L'ARD de DOLE
Plan de l'alignement

COMMUNE DE LA VIEILLE LOYE
MAIRIE
1 Rue des Turots
39380 VIEILLE LOYE

DOLE, le 20 décembre 2023

Nos Réf. : GMO/15853

Descriptif de l'affaire : Commune de LA VIEILLE LOYE - Parcelle cadastrée section A n°18
1°) Déclaration préalable de division, obligatoire afin de détacher un terrain à bâtir de l'unité foncière constituée par les parcelles A n°18, 138, 833, 23, 22, 29 et 30
2°) Bornage des limites avec les parcelles riveraines cadastrées section A n°16, 17, 19, 20 et 21 afin de garantir les limites du nouveau lot

Objet : Demande d'arrêté d'alignement

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de CONSORTS LAPORTE-VACHERET, sise commune de LA VIEILLE LOYE, "LES MAIS", Section 000 A n° 138 ; "LES TUROTS", Section 000 A n° 18, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne : A-H où A et H sont 2 bornes métal posées le 11/12/2023.

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière : « *L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande.* » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Ghislain MOREAU
Géomètre Expert

MONTMOROT (Siège Social)
Route de Lyon - 39570
Tél: 03 84 47 15 78

SAINT-AMOUR (Bureau secondaire)
17 Avenue Lucien Febvre - 39160
Tél: 03 84 48 71 54

PIERRE-DE-BRESSE (Permanence le lundi matin)
102 Route de Chalon - 71270
Tél: 03 85 76 80 89

DOLE (Bureau secondaire)
11 rue Alexis Cordierne - 39100
Tél: 03 84 72 24 72

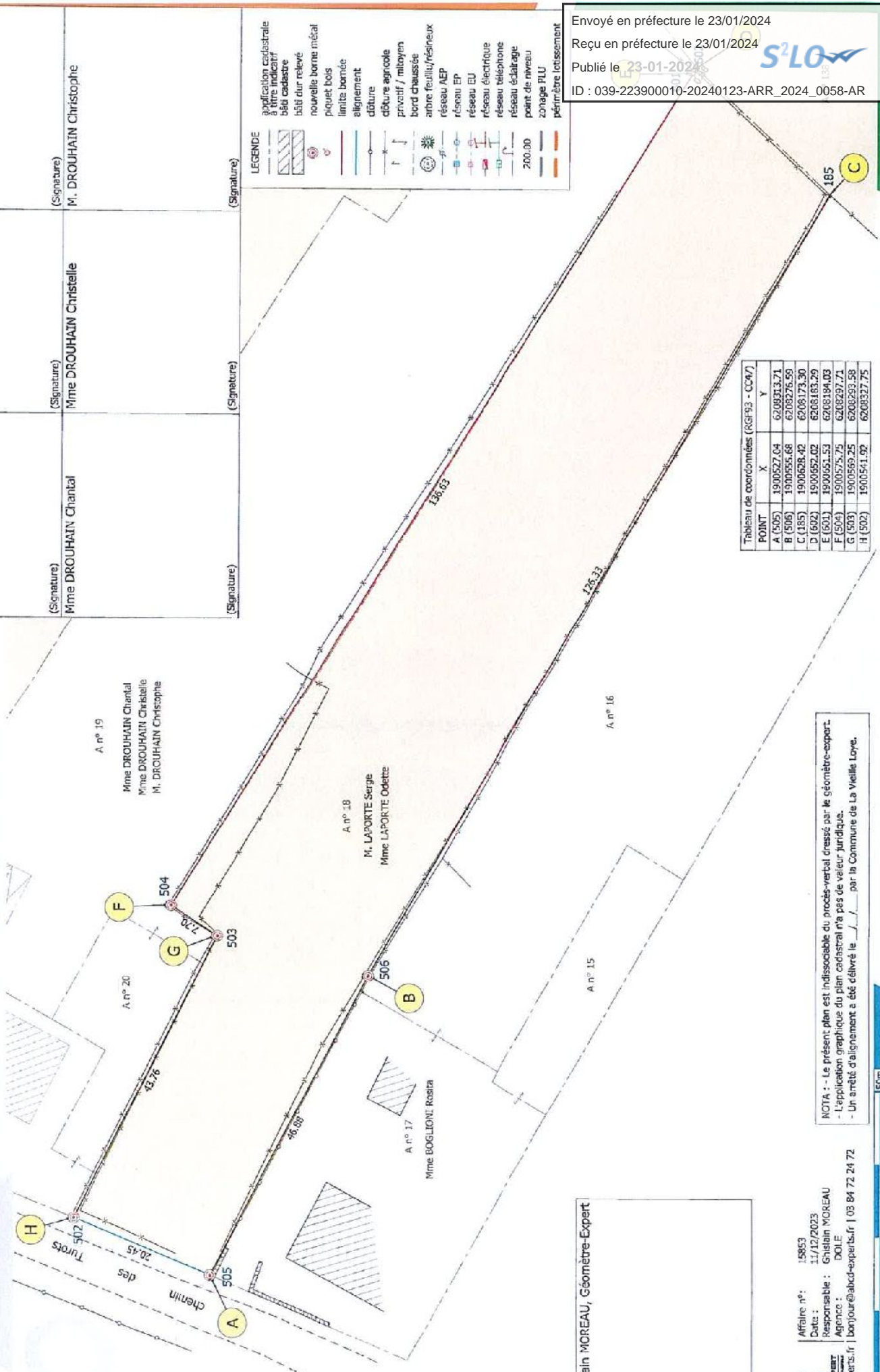
SAINT-VIT (Bureau secondaire)
13 rue des buis - 25410
Tél: 03 81 87 70 76

SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (Permanence le vendredi)
700 Rue des platères - 01560
Tél: 04 74 24 72 80



PLAN DE BORNAGE ET DE DELIMITATION

orientation indicative



M. LAPORTE Serge

Mme LAPORTE Odette

Mme BOGLIONI Rosita

(Signature)

(Signature)

(Signature)

Mme DROUHAIN Chantal

Mme DROUHAIN Christelle

M. DROUHAIN Christophe

(Signature)

(Signature)

(Signature)

LEGENDE

- application cadastrale à titre indicatif
- bâti cadastre
- bâti dur relevé
- nouvelle borne métal
- poquet bois
- limite bornée
- alignement
- clôture
- clôture agricole
- privatif / mitoyen
- bord chaussée
- arbre feuillu/résineux
- réseau AEP
- réseau EP
- réseau EU
- réseau électrique
- réseau téléphone
- réseau éclairage
- point de niveau
- zonage PLU
- périmètre lotissement

Envoyé en préfecture le 23/01/2024
 Reçu en préfecture le 23/01/2024
 Publié le 23-01-2024
 ID : 039-223900010-20240123-ARR_2024_0058-AR

Tableau de coordonnées (RS193 - CC97)

POINT	X	Y
A (505)	1900527.64	6208313.71
B (506)	1900555.68	6208276.59
C (185)	1900628.42	6208173.30
D (602)	1900652.02	6208183.29
E (501)	1900655.53	6208184.03
F (504)	1900575.75	6208297.71
G (503)	1900569.25	6208293.58
H (502)	1900541.92	6208277.75

Ghislain MOREAU, Géomètre-Expert

Affaire n° : 15853
 Date : 11/12/2023
 Responsable : Ghislain MOREAU
 Agence : DOLE
 www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 05 84 72 24 72

NOTA : - Le présent plan est indissociable du procès-verbal dressé par le géomètre-expert.
 - L'application graphique du plan cadastral n'a pas de valeur juridique.
 - Un arrêté d'alignement a été délivré le ... par la Commune de La Vieille Loye.